

**Délibérations relatives à la
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 juin 2026
à 20 heures 00
à la salle des fêtes**

Séance n° 06-2026

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 12 juin 2026 et affichée le 12 juin 2026
- La liste des délibérations est affichée le 19 juin 2026
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

Laurent FAVRE, Joël CLEMENCE, Marianne CLERC, François FAVRE, Betty BARRAND, Pascal GRANDVUILLEMIN, Pierre MASSART, Stéphane GRANDVUILLEMIN, Hala JARJOUR-HANNA, Sabrina COURREJOU, et Elodie CLERC.

Absents excusés : Marc GSCHWIND, Christine JEANNEROD, Damien MUZEREAU, Catherine HAACK

Pouvoirs : Marc GSCHWIND a donné pouvoir à Pierre MASSART
Christine JEANNEROD a donné pouvoir à Betty BARRAND
Damien MUZEREAU a donné pouvoir à François FAVRE

Ordre du jour : séance n° 06-2026

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 – séance n°05-2026

- 1 Salle des fêtes LE TERRIER – Construction d'un parking - Marché de travaux
- 2 Admission en non-valeur – Budget communal 2023
- 3 Lotissement « Le Clos de la Doye » - Dénomination de la voie
- 4 Accueil périscolaire – Convention entre les communes de VUILLECIN et DOMMARTIN - Avenant n°3
- 5 Accueil périscolaire – Commission intercommunale, modification des représentants
- 6 Accueil périscolaire – Bilan d'activités et Compte de résultat 2025
- 7 Accueil périscolaire – Budget prévisionnel 2026
- 8 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 9 Compte-rendu des commissions communales
- 10 Décisions du Maire
- 11 Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme Marianne CLERC, secrétaire de séance.

☐ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 5 juin 2026 à l'unanimité.

Séance n° 06 – Affaire n°01

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 3 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

OBJET : Salle des fêtes LE TERRIER – Construction d'un parking - Marché de travaux

Le Maire rappelle au conseil municipal la réhabilitation récente de la salle communale du Terrier en salle des fêtes.

Il rappelle aussi que, lors de la séance du 5 juin 2026, au vu de la fréquentation de la salle et pour d'impérieuses raisons de sécurité, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la construction de places de parking en contrebas du Terrier.

Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) relative à cette opération a été déposée le 9 juin 2026.

Il est désormais question d'approuver le marché de travaux correspondant, avec l'entreprise qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse : l'entreprise **RAPID'SERVICES – sise 6 rue des Ravières 25300 DOMMARTIN - pour un montant de 37 782 ,00 € HT soit 45 338,40 € TTC.**

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Pour la construction d'un parking supplémentaire en contrebas de la salle des fêtes LE TERRIER, approuve le marché avec l'entreprise **RAPID'SERVICES – sise 6 rue des Ravières 25300 DOMMARTIN - pour un montant de 37 782 ,00 € HT soit 45 338,40 € TTC.**
 - Autorise le Maire à signer le marché
 - Dit que les crédits nécessaires, **37 782 ,00 € HT soit 45 338,40 € TTC**, sont inscrits au BP 2026.
-

Séance n° 06 – Affaire n° 02

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 3 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

OBJET : Admission en non-valeur – Budget communal 2023

Suite à des procédures de recouvrement infructueuses, le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par le comptable de la Commune dans le recouvrement de titres de recettes émis sur le budget 2023, à savoir :

Description	Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
2023 T-129	T-129-1	125,00 €
TOTAL		125,00 €

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme suit :

Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur	Décision du conseil municipal
T-129-1	125,00 €	admission en non-valeur
TOTAL		125,00 €

- donne pouvoir au Maire pour procéder à l'établissement du mandat correspondant au c/6541 sur le budget communal.

Séance n° 06 – Affaire n° 03

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoirs : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

OBJET : Lotissement « Le Clos de la Doye » - Dénomination de la voie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30, qui dispose que : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Compte tenu de la nécessité de nommer l'impasse du Lotissement « Le Clos de la Doye », pour lequel le permis d'aménager a été accordé par arrêté du 19 mars 2026.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la dénomination : « impasse de la Doye »
- charge le Maire de procéder à l'enregistrement correspondant dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.
- La délibération sera envoyée : aux habitants des nouvelles voies, à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, aux services fiscaux (cadastre), aux services des

impôts, à la Poste, à ENEDIS, à France Télécom, au SDIS, au SAMU, à la Sous-Préfecture.

Séance n° 6 – Affaire n° 04

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoirs : 3 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

OBJET : Accueil périscolaire – Convention entre les communes de VUILLECIN et DOMMARTIN - Avenant n°3

Le Maire rappelle que :

- le 16 Mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre les communes de VUILLECIN et DOMMARTIN relative à l'accueil périscolaire et portant notamment sur la répartition des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement, la convention correspondante ayant été signée le 27 mai 2013.
- le 28 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à cette convention afin que ce soit la commune de Vuillecin qui règle la totalité de la subvention au profit de l'association gestionnaire, à charge pour Vuillecin de demander une participation à Dommartin selon l'accord défini par les deux collectivités, l'avenant correspondant ayant été signé le 22 novembre 2013
- le 8 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé un avenant n°2, en lien avec la réforme des rythmes scolaires et la nécessité de faire appel aux ATSEM pour l'accueil de la mi-journée et pour les Temps d'Activités Périscolaires, qu'il convenait alors de mettre en place, l'avenant correspondant ayant été signé le 26 septembre 2014. Il distingue un nouveau type de dépenses : les dépenses de personnel et précise la répartition des coût correspondants pour les deux communes (50% à la charge de Vuillecin, 50% à la charge de Dommartin)

Le Maire expose tout d'abord qu'en raison de la fin du marché confiant la gestion du service d'accueil à l'Association Les Francas au 31 décembre 2026, une consultation doit être lancée en vue de l'attribution d'un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour les prochaines années.

Il évoque aussi le souhait de calquer la composition de la commission périscolaire à celle de la commission RPI précisée dans la convention entre les communes de Vuillecin et Dommartin relative à la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) le 16 août 2024 : 4 titulaires 2 suppléants.

Et précise enfin que diverses mises à jour sont à envisager.

Pour les raisons précédemment exposées, il y a lieu de soumettre au conseil municipal un avenant n°3 pour :

- définir Vuillecin comme commune porteuse du service de l'accueil périscolaire
- préciser des modalités pour la passation des marchés de service pour la gestion de l'accueil périscolaire.
- modifier la composition de la commission précisée
- modifier le contenu des dépenses d'investissement, supprimer les dépenses de personnel, ajouter des types de dépenses (liées à la passation des marchés publics et

frais de secrétariat répartis à hauteur de 50% pour chacune des deux communes) ou apporter des précisions (répartition des coûts pour les factures multisites notamment, seuils au deçà duquel la commission doit émettre un avis favorable préalable (1 000 € HT)

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable de la commission en date du 8 juin 2026
- Approuve l'avenant n°3 à la convention conclue entre les communes de DOMMARTIN et VUILLECIN, relative à l'accueil périscolaire.
- Précise par suite que, notamment et sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Vuillecin approuvant l'avenant n°3, la commune de Vuillecin, désignée « commune porteuse » réalisera les consultations liées aux marchés relatifs au service de gestion de l'accueil périscolaire. Les marchés correspondants seront attribués après avis de la commission et délibérations concordantes des conseils municipaux des deux communes.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3

Séance n° 06 – Affaire n°05

Présents : 11

Abstention : 0

Pouvoirs : 3

Pour : 14

Suffrages exprimés : 14

Contre : 0

OBJET : Accueil périscolaire – Commission intercommunale, désignation des représentants - Modification

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée entre les communes de Vuillecin et Dommartin le 27 mai 2013, modifiée par les avenants n° 1 et n° 2 en dates des 22 novembre 2013 et 26 septembre 2014 en relation avec la mise en place et l'organisation d'un accueil périscolaire commun et portant notamment sur la répartition des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement.

Il précise qu'un avenant n°3, après avis favorable de la commission réunie le 8 juin 2026, a été approuvé lors de la présente séance par le conseil municipal de Dommartin et doit à son tour être approuvé par le conseil municipal de Vuillecin (délibérations concordantes nécessaires)

L'avenant n°3 modifie notamment l'article 1 de la convention : la commission intercommunale constituée pour l'accueil périscolaire Dommartin/Vuillecin est désormais composée de 4 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants.

Cette commission donne des avis (elle doit notamment obligatoirement intervenir à titre consultatif tant dans le domaine des investissements que dans celui du fonctionnement).

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la désignation de ces représentants, et de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection desdits membres.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sous réserve de l'approbation de l'avenant n°3 à la convention par délibération concordante du conseil municipal de Vuillecin,
- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission intercommunale de gestion du cimetière et de l'église.
- procède à l'élection desdits membres.

Il en découle la composition suivante :

Il en découle la composition suivante :

<u>Membres Titulaires</u>		<u>Membres Suppléants</u>	
CLERC Marianne	15 voix	GRANDVUILLEMIN Stéphane	15 voix
COURREJOU Sabrina	15 voix	MUZEREAU Damien	15 voix
HAACK Catherine	15 voix		
MASSART Pierre	15 voix		

Séance n° 06 – Affaire n°06

Présents : 11 Abstention : 0

Pouvoirs : 3 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

OBJET : Accueil périscolaire – Bilan d'activités et Compte de résultat 2025

Le Maire rappelle qu'un marché a été conclu avec les Francas pour la gestion de l'accueil périscolaire en 2023, avec reconductions en 2024, 2025 et 2026.

Il expose qu'en application des articles 8 et 10 de l'avenant n°3 à la convention relative à l'accueil périscolaire entre les communes de Dommartin et Vuillecin, approuvé par le conseil municipal de Dommartin lors de la présente séance et dans l'attente d'approbation par le conseil municipal de Vuillecin (délibération concordante nécessaire) mais dont les dispositions sont inchangées par rapport à l'avenant n°2 en cours, signé le 26 septembre 2014 ; la commission intercommunale constituée d'élus désignés par les deux Conseils Municipaux doit se réunir en vue d'examiner le bilan d'activité de l'année N-1, le compte de résultat de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N.

La commission s'est réunie le 18 mai 2026 puis le 8 juin 2026 afin d'examiner le compte de résultat 2025 transmis par les Francas ainsi que le décompte de fonctionnement 2025.

Il y a lieu de soumettre à l'assemblée le compte de résultat 2025 et le déficit qui en découle.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend connaissance du bilan d'activité 2025
- Vu l'avis favorable de la commission "Accueil périscolaire" en date du 8 juin 2026.
- Emet un avis favorable au compte de résultat 2025 présenté par les Francas, laissant apparaître un excédent de 938,53 € au titre de l'année 2025.
- Sous réserve de l'approbation de l'avenant n°3 à la convention par délibération concordante du conseil municipal de Vuillecin :

Emet un avis favorable en faveur de la prise en charge de ce déficit par la commune de Vuillecin, étant précisé que ce déficit sera réparti entre les deux communes selon les critères de l'article 7 de la convention (modifié par l'avenant n°3).

- Dit qu'il en découle pour Dommartin le coût pour 2025 de l'Accueil périscolaire de 11 391.05 €.
- Dit qu'il en découle pour Vuillecin le coût pour 2025 de l'Accueil périscolaire de 9 117.24 €.
- Rappelle que la commune porteuse est chargée des relations avec l'association gestionnaire et de la mise en œuvre des décisions des deux communes.

Séance n° 06 – Affaire n° 07

Présents : 11	Abstention : 0
Pouvoirs : 3	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

OBJET : Accueil périscolaire – Budget prévisionnel 2026

Le Maire rappelle qu'un marché a été conclu avec les Francas pour la gestion de l'accueil périscolaire en 2023, avec reconductions en 2024, 2025 et 2026.

Il expose qu'en application des articles 8 et 10 de l'avenant n°3 à la convention relative à l'accueil périscolaire entre les communes de Dommartin et Vuillecin, approuvé par le conseil municipal de Dommartin lors de la présente séance et dans l'attente d'approbation par le conseil municipal de Vuillecin (délibération concordante nécessaire) mais dont les dispositions sont inchangées par rapport à l'avenant n°2 en cours, signé le 26 septembre 2014 ; la commission intercommunale constituée d'élus désignés par les deux Conseils Municipaux doit se réunir en vue d'examiner le bilan d'activité de l'année N-1, le compte de résultat de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N.

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2026 prévoit une participation des communes à hauteur de **19 694 €**, suite à l'augmentation du coût des repas.

Il précise ensuite que c'est la commune porteuse qui verse la participation, mais qu'elle sollicite ensuite la contribution de DOMMARTIN en application de la convention qui lie les deux communes.

Les critères applicables quant à la répartition sont définis par l'article 7 de l'avenant n°3 à la convention conclue entre les deux communes, approuvé lors de la présente séance mais en attente d'approbation par le conseil municipal de Vuillecin (délibération concordante nécessaire).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable de la commission "Accueil périscolaire" en date du 8 juin 2026 et sous réserve de l'approbation de l'avenant n°3 à la convention par délibération concordante du conseil municipal de Vuillecin :
 - Emet un avis favorable au budget prévisionnel présenté par l'association gestionnaire de l'accueil périscolaire Les Francas pour l'année 2026.
 - Emet un avis favorable à la participation de la commune de **VUILLECIN** en tant que commune porteuse à hauteur de **19 694 €**, étant entendu que Dommartin sera amenée à contribuer selon les critères définis dans la convention relative à l'accueil périscolaire (avenant n°3).
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au BP 2026.

Séance n° 06 – Affaire n° 08

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Laurent FAVRE prend la parole et rend compte de la réunion de la Commission Finances :

- Comptes de gestion 2025
- Comptes administratifs 2025
- Reprises et affectations des résultats 2025
- Budgets supplémentaires 2026
- Révision des AP/CP et AE/CP

François FAVRE rend compte de la Commission Ordures Ménagères :

- 9800 conteneurs pucés
- 110000 passages à la déchetterie
- Nouveau badge pour la déchetterie

Il a été par ailleurs élu comme représentant CCGP au Syndicat des Eaux.

Joël CLEMENCE évoque la Commission Développement Economique

Marianne CLERC la Commission Développement Durable et les points abordés :

- Validation des subventions 2026
- Sensibilisation des scolaires 2026/2027
- Co-voiturage

Aussi, la Commission : participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques : prochaine réunion de concertation en septembre.

*Séance n° 06 – Affaire n° 9***OBJET : Compte-rendu des commissions communales**

Joël CLEMENCE rend compte des derniers dossiers d'urbanisme déposés et accordés.

Sabrina COURREJOU évoque la réunion du Conseil d'Ecole de ce jour (18 juin) et les points abordés : effectifs, compte-rendu du voyage avec Madame TOSI, projet savoir rouler en vélo.

Marianne CLERC précise en lien avec le RPI/ALSH qu'une enquête à destination des familles de Houtaud, Dommartin et Vuillecin est en cours (du 19 juin au 3 juillet 2026)

*Séance n° 06 – Affaire n° 10***OBJET : Décisions du Maire****2026-16**

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées AC 134 - sise « Au Village » et AC 136 sise « rue de la Planchotte »

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- **AC 134 - sise « Au Village »** d'une contenance de 00 ha 40 a 06 ca
- **AC 136 sise « rue de la Planchotte »** d'une contenance de 00 ha 00 a 05 ca

2026-17

Sécurisation abords TERRIER - Grillage Rigide – CYPRIEN SERVICES

Afin de sécuriser les abords de la salle des fêtes LE TERRIER, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise **CYPRIEN SERVICES** – 1 Chemin de l'Arlier – 25300 DOUBS, pour la mise en place d'un grillage rigide avec poteaux à sceller (40 m), pour un montant de **1 920,00 € HT, soit 2 112,00 € TTC**.

*Séance n° 06 – Affaire n° 11***OBJET : Questions diverses**

Sera demandée une intervention au cimetière concernant la tonte et le désherbage.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Laurent FAVRE



La Secrétaire de séance,
Marianne CLERC

Séance n° 06 – Conseil municipal du 18 juin 2026**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Salle des fêtes LE TERRIER – Construction d'un parking - Marché de travaux	X	
2	Admission en non-valeur – Budget communal 2023	X	
3	Lotissement « Le Clos de la Doye » - Dénomination de la voie	X	
4	Accueil périscolaire – Convention entre les communes de VUILLECIN et DOMMARTIN - Avenant n°3	X	
5	Accueil périscolaire – Commission intercommunale, modification des représentants	X	
6	Accueil périscolaire – Bilan d'activités et Compte de résultat 2025	X	
7	Accueil périscolaire – Budget prévisionnel 2026	X	
8	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
9	Compte-rendu des commissions communales		X
10	Décisions du Maire		X
11	Questions diverses		X